

Dette flottante laissée par M. Mercier

Afin qu'il ne puisse pas y avoir de conteste sur ce point, nous allons l'établir exclusivement au moyen de documents officiels—les statuts et les comptes publics — que n'importe qui peut consulter. De cette façon, il sera facile de vérifier ce que nous allons exposer.

(1) EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DEPOTS

Le tableau de la dette donné à la page 20 des comptes publics pour 1891, constate qu'à la fin de cet exercice, le 30 juin, le montant des emprunts temporaires et des dépôts dus par le gouvernement s'élevait à \$4,458,694.37, laquelle somme se décomposait comme suit :

Emprunts temporaires aux banques.....	\$2,223,333 33
Fonds en dépôt.....	262,252 47
Dépôts de garantie des compagnies de chemins de fer.....	1,973,108 57
	<hr/>
	\$4,458,694 37

2) SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER

Le tableau donné aux pages 30 à 43 des comptes publics pour 1891 constate, aux pages 37 et 43, que du 1er juillet 1867, date de la confédération, au 30 juin 1891, le total des subsides en argent et en terres votés aux compagnies de chemins de fer s'élevait, à cette dernière date, à \$12,229,426.50, c'est-à-dire \$9,410,001.50 pour les compagnies mentionnées dans le tableau finissant à la page 37 et \$2,819,425.00 dans celui finissant à la page 43.

Les mêmes tableaux constatent que le 30 juin 1891 il avait été payé à compte de ces subsides \$6,884,503.30, c'est-à-dire les \$5,211,322.00 mentionnés à la page 37 et les \$1,673,181.30 mentionnés à la page 43.

Le premier tableau, page 37, constate, toujours pour la date du 30 juin 1891, qu'une partie de ces subsides, s'élevant à \$935,468.51, était périmée. L'autre tableau, page 47, fait voir un autre montant de subsides périmés s'élevant à \$13,034.00. Ces deux sommes font un total de \$848,502.51 pour ces subsides périmés.

Maintenant, il est clair qu'en retranchant du total des subsides votés, le montant de ce qui avait été payé et périmé, le 31 juin 1891, on a pour résultat le montant du passif représenté à cette date par les subsides de chemins de fer. Voici cette opération :